

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Délibération
n°2025-04/11-68

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

Étaient présents :

Présents : 19
Procuration : 8
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES		
Valérie LOURDE	Michelle PAOLINI	Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

**Recensement
2026 :
Désignation des
agents
coordonnateurs
et création
d'emplois
d'agents
recenseurs**

Absents ayant donné procuration : Ahmed HAMADI à Raymond DEFIS, Evgenia LOPEZ à Charlène BOUE, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Ouadie HRITANE à Pierre LANFRANCHI, Mathilde RIVIERE à Thierry COSTES, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population, et que l'INSEE a préconisé dans ce cadre-là la désignation d'un coordonnateur principal, d'un coordonnateur adjoint, et le recrutement de 13 agents recenseurs (12 titulaires et un réserviste).

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner les agents coordonnateurs de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De désigner un coordonnateur d'enquête principal, et un coordonnateur adjoint, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- De créer 13 postes d'agents recenseurs dans le cadre d'une vacance, pour assurer le recensement de la population en 2026, du 15 janvier au 14 février 2026.
- De prévoir que chaque agent recenseur percevra la somme 0,80 € par feuille de logement remplie et 1,20 € par bulletin individuel rempli.
- De prévoir un forfait complémentaire de 250 € par agent en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et/ou nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement. Ainsi, cette prime sera versée lorsque l'agent recenseur aura récupéré 100% des questionnaires de tous les logements à la fin de la 3^{ème} semaine de la collecte, soit avant le 6 février 2026.
- De prévoir un remboursement basé sur un forfait de 50 € pour les frais de déplacements, valorisés à 80 € pour les agents en charge de districts géographiques étendus, et de 20 € pour chaque séance de formation,
- De préciser que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et prorata du travail effectué
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 5 novembre 2025

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire,



Raymond DEFIS